

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.
Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 04 juillet 2018 adressé par voie postale le 05 juillet 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 05 juillet 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : BAYO Dominique donne pouvoir à Mme LEJEUNE, BIDAUD Dominique donne pouvoir à Mme ROCHETEAU, MAROT Bernard donne pouvoir à M. MANACH, Mme CHIRON Aude.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

| | |
|---|----|
| Nbre de conseillers municipaux élus | 23 |
| Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance | 19 |
| Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum | 12 |

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ **Nomination secrétaire de séance : M. Jean-Yves ESNAULT**

❖ **Le PV du conseil municipal du 22 mai 2018.**

PV du 22 mai 2018 délibération n°41 : M. Fontaine souhaite préciser l'étendue du périmètre du Parc Naturel régional de l'Estuaire de la Loire. Le périmètre de réflexion se limite à l'estuaire sans la zone de la Brière et la ville de Nantes. 14 communes sont concernées au Nord : Saint Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, La Chapelle Launay, Lavau sur Loire, Savenay, Bouée, Malville, Cordemais, Le temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc, Couëron, Saint Herblain et Indre.

Le PV du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

STATION EPURATION

Délibération n°2018-44 Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration Nomenclature n°1.1.8

M. LOQUET expose :

Vu la Commission Environnement en date du 18 juin 2018

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-60 du 6 octobre 2017 autorisant la société NALDEO, maître d'ouvrage, à signer le marché de travaux de la nouvelle station d'épuration avec la Société Nantaise des Eaux Ingénierie pour un montant de 1 970 630€ HT.

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, en date du 22 juin 2018 portant transfert du marché de travaux à la Société Nouvelle Nantaise des Eaux

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les prestations suivantes :

- L'évacuation des boues complémentaires de la lagune 1 pour un montant de + 45 150.00 € HT.
- La location du groupe électrogène pour le montant provisoire de + 33 560,00 € HT.
- La suppression de la ligne « de vie » dans le bassin d'aération pour un montant de - 1 800,00 € HT.
- La suppression de l'armoire électrique de commande spécifique de la file de traitement des boues pour un montant de - 1 100.00 € HT.
- le blindage des fouilles des ouvrages – bassin d'orage et bassin d'aération : sans incidence financière

Cet avenant représente un montant de 75 810 € HT soit une augmentation de 3.85% du montant du marché.

M. Loquet donne des précisions sur la reprise de l'entreprise, le marché est repris en l'état. L'évacuation des boues a été sous-estimée, il faut donc régulariser pour ne pas bloquer le chantier. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. La ligne EDF n'étant pas assez puissante il était nécessaire de louer un groupe électrogène. La ligne EDF sera opérationnelle en octobre 2018.

M. Loquet évoque la requête auprès de Naldéo pour réaliser des économies avec la suppression de la ligne de vie au niveau des bassins et de la suppression de l'armoire électrique, Naldéo aura une attention particulière sur le chantier pour éventuellement proposer d'autres économies.

M. Manach précise que sans accord le chantier aurait pu être arrêté.

M. Loquet informe de la demande de remboursement de 3 900 € pour l'analyse faite par l'entreprise, il n'y a pas eu de réponse écrite pour l'instant. Le basculement vers les nouveaux bassins devrait avoir lieu en janvier 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Loquet et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autoriser la Société NALDEO, maître d'ouvrage délégué pour la construction de la nouvelle station d'épuration à signer l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec la Société Nouvelle Nantaise Des Eaux pour un montant de 75 810 € HT soit un nouveau montant de marché de 2 046 440 € HT.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°2018-45 PEDT : Renouvellement du Projet Educatif Territorial Nomenclature n°8.1.4

M. BRIAND expose :

Vu la Commission Affaires scolaires en date du 28 juin 2018,

Vu la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le PEDT pour la période 2018-2021,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La modification des rythmes scolaires a des incidences sur les horaires des écoles :

- A compter de septembre 2018 les nouveaux horaires seront : 8h50-12h et 13h40-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école primaire Orange bleue et l'école maternelle Bleu de ciel

- Pour l'école Sainte Marie, les horaires seront 8h50-12h et 13h25-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- La collectivité met en place un ALSH les mercredis, en période scolaire, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans. L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30. Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas). La collectivité applique le taux d'encadrement en vigueur c'est-à-dire un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis maximum est de 80 enfants dont 50 enfants de moins de 6 ans au maximum.

Le PEDT est joint en annexe à la note de synthèse.

M. Mothes demande des précisions quant à la fermeture de classe prévue.

M. Briand répond que le dossier est en attente et que la décision sera prise en septembre.

M. Mothes pose la question de la sous-estimation des effectifs en classe.

M. Briand informe de la procédure : en septembre l'inspecteur se déplacera pour contrôler si la classe est au complet puis prendre une décision.

M. Mothes se pose la question si tous les petits seront présents à ce moment-là, quelle information aux familles.

M. Loeuillet précise que l'information est passée dans le Malville Info.

M. Mothes suggère que dans le PEDT, page 6 au niveau du paragraphe Citoyenneté il aurait été intéressant d'actualiser et d'indiquer ce qui avait été mis en place.

M. Fontaine note que les chiffres auraient pu être mis à jour.

M. Loeuillet précise les chiffres de 2017-2018 sont indiqués page 2.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le Projet Educatif Territorial joint en annexe qui entrera en application à la rentrée scolaire 2018-2019.

Délibération n°2018-46 Modification du règlement intérieur du Restaurant scolaire - Nomenclature n°9.1.5

M. BRIAND expose :

Vu la commission Affaires scolaires en date du 28 juin 2018,

Vu la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire pour la raison suivante :

- L'article n°7 doit être supprimé car les repas du mercredi midi seront intégrés dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Le règlement intérieur actualisé est joint en annexe à la note de synthèse.

M. Manach demande s'il y a des questions. Pas de remarques.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018-2019.

Délibération n°2018 -47 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Nomenclature n°9.1.5

M. BRIAND expose :

Vu la Commission Affaires scolaires en date du 28 juin 2018,

Vu la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le règlement intérieur de l'ALSH,

Le nouveau règlement intérieur de l'ALSH intègre les éléments suivants :

- La capacité d'accueil est fixée à 80 enfants dont 50 enfants maximum de moins de 6 ans.

- Les horaires d'accueil et de départ sont les suivants :

- Matin : 7h30 à 9h30 (sur les sites d'accueil)

- Matin sans repas ou après-midi avec le repas : 11h45-12h15 (sur les sites d'accueil)

- Matin avec repas ou après-midi sans le repas : 13h15-13h30 (au restaurant scolaire)

- L'après-midi : Le départ des enfants est possible à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (au plus tard).

Le règlement intérieur de l'ALSH est joint en annexe à la note de synthèse.

M. Manach demande s'il y a des questions. Pas de remarques.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'ALSH qui entrera en vigueur à la rentrée 2018-2019

Délibération n°2018- 48 APS : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs périscolaire **Nomenclature n°9.1.5**

M. BRIAND expose :

Vu la Commission Affaires scolaires en date du 28 juin 2018,
Vu la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAPS
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire,

L'accueil de loisirs périscolaire est réorganisé de la manière suivante :

- Les différentes structures sont ouvertes en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30.
- La facturation des temps de présence se fait par tranche de quart d'heure.
- L'article n°8 est supprimé car les TAPS ne seront plus mis en œuvre à compter de la rentrée 2018-2019.

Le règlement intérieur de l'APS est joint en annexe à la note de synthèse.

M. Fontaine demande la raison du changement d'horaire de 18h25 dans l'ancien règlement à 18h30.

M. Briand explique que ce doit être une erreur, cela a toujours été 18h30.

Mme Brevet demande la durée de validité du règlement du fait du transfert de la compétence Enfance.

M. Briand répond que le règlement sera valable durant l'année scolaire 2018-2019 et sera revu en septembre 2019.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire qui entrera en vigueur à la rentrée 2018-2019.

ASSOCIATION

Délibération n°2018 -49 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Cercle celtique les Genêts d'Or **Nomenclature n°7.5.5**

M. ESNAULT expose :

Le cercle celtique des Genêts d'Or participe les 28 et 29 juillet 2018 à la 50ème édition de la fête des Chavans qui se déroule à Château-sur-allier (03). Cette manifestation est organisée par le groupe « La Chavannée ». Des concerts, des ateliers, des spectacles sont organisés pendant ces deux jours. Le cercle de Malville animera une initiation de plus d'une heure à la danse bretonne le samedi et présentera son spectacle le dimanche. Celui-ci met en valeur le terroir de Malville et des communes avoisinantes.

Le cercle celtique sollicite la Municipalité pour une aide financière exceptionnelle pour ce déplacement. Le Festival Sillon de Bretagne a décidé d'aider le cercle celtique financièrement pour le déplacement à Château-sur-allier. Ils ont également sollicité la région Bretagne qui accepte de prendre en charge une partie des frais de déplacements des groupes adhérents à une confédération.

M. Esnault indique les membres de la commission ont été sollicités par mail sur la question de l'attribution de la subvention. La réponse a été favorable. Le Festival apporte son soutien à hauteur de 450€, la commune doit être au-dessus.

Mme Rocheteau précise que la charge la plus élevée est le transport en car-

M. Fontaine indique que la subvention représente moins de 25% du coût du transport.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Esnault et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association du cercle celtique des Genêts d'Or.

M. Briand informe que l'association des parents d'élèves a mis en place une collecte de livres en bon état (jeunesse, adultes, pas de bandes dessinées) suite aux incendies et incidents dans les quartiers du Breil et Malakoff à Nantes. Mme Lemarchand, Association parents-partenaires, se charge d'apporter les livres sur Nantes. La collecte aura lieu du lundi 16 juillet au 29 juillet 2018, de 9h-12h et de 14h-16h au service Enfance.

Une campagne de communication sera faite via Facebook, affiches et les panneaux d'entrées de bourg.

M. Manach donne les dates des prochains conseils municipaux : 30 août, 20 septembre, 18 octobre, 20 novembre et 13 décembre.

M. Manach souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Le prochain conseil est fixé au 30 août 2018.

La séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Yves ESNAULT



